

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2021

Le douze février deux mil vingt-et-un à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 4 février 2021.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, Thomas CARREZ, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT et Pascal ROCTON.

Etait absente excusée : Christel BALDET.

Monsieur Guy de DURFORT est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Une rectification est à effectuer dans le paragraphe membres de la commission jeux Halte Fluviale ajouter « Laurence GIRARD ».

Compte administratif 2020 de la Commune

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Mme Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe du Maire.

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

-	Résultat reportés	0,00
-	Dépenses de l'exercice	653 375,11
-	Recettes de l'exercice	790 990,16
-	Résultat de l'exercice	137 615,05
-	Résultat de clôture	137 615,05

Section d'investissement

-	Résultat reportés	27 043,52
-	Dépenses de l'exercice	262 519,46
-	Recettes de l'exercice	377 016,73
-	Résultat de l'exercice	114 497,27
-	Résultat de clôture	87 453,75

Restes à réaliser

-	En dépenses d'investissement	315 953,00
-	En recettes d'investissement	89 473,00
-	Solde	- 226 480,00

- 2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 2020 du Trésorier

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Hélène de GEUSER, receveur municipal, en tous points identique au Compte Administratif de la Commune dressé par l'Ordonnateur pour l'année 2020,

Approuve le compte de gestion dressé par Mme de GEUSER, receveur municipal.

Le Compte de gestion 2020 est adopté à l'unanimité.

Débat d'Orientation Budgétaire pour les investissements 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les projets d'investissements pour l'année 2021 et indique que le budget primitif sera voté de manière définitive au cours de la séance de mars 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des choix devront être faits et qu'ils devront tenir compte des remarques portées sur la note de synthèse.

Les –

- Observations consécutives à l'audit financier réalisé par le cabinet KPMG ;
- Une capacité financière encore faible à consolider ;
- Des restes à réaliser (RAR) élevés d'un montant de 226 480 € correspondant aux travaux engagés non payés ;
- Peu de travaux en 2020 = Peu de TVA à récupérer en 2021 (6 060 € contre 31 000 €).

Les +

- Un excédent antérieur important (87 454 €) qui doit être relativisé par le niveau élevé des RAR ;
- Une baisse du remboursement de capital (- 20 000 € en prévision) consécutive à la renégociation des emprunts opérée en 2020 ;
- Un autofinancement issu du résultat antérieur de fonctionnement en nette hausse (+ 40 000€) ;
- Une prévision de virement à la section de fonctionnement doublée par rapport à 2020 laissant augurer des capacités financières accrues au cours des prochains exercices ;
- De nombreuses possibilités de subventions liées aux différents plans de relance et de soutien aux collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le département souhaite soutenir les collectivités et subventionnera massivement leurs projets. Il donne pour exemple le fond de relance dont la subvention est de 21 276 €. Il explique aussi que d'autres plans de relance pourraient encore voir le jour.

- M. BERGER rappelle que la subvention versée à la commune par l'ADEME dans son projet d'installation d'une chaudière à granulés bois a interpellé d'autres collectivités.

Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de poursuivre les économies budgétaires. Il faut consolider notre capacité d'autofinancement.

Monsieur Le Maire donne lecture des projets d'investissements pour l'année 2021 :

- Les opérations non affectées (remboursement de capital, acquisition terrain, fond de résilience, dépôts et cautionnements)
 - L'aménagement du bourg (aménagement de la place du Moulin, honoraires Maître d'œuvre)
 - Les aménagements de voirie (place du Clos Chauvin, aménagement des futures entrées de l'espace commercial, la reprise des entrées de propriétés, le revêtement places école et salle des fêtes)
 - Travaux école publique (Clôture-portail-portillon, enrobé cour avant).
- M. LOUATRON rappelle que la sécurisation de l'école publique est une mesure réglementaire et qu'une subvention nous permet d'effectuer ces travaux.
- M. BERGER souligne la particularité du portillon qui permettra une ouverture commandée à distance via un système de gestion soumis à autorisation.
- Mme GIRARD demande quand est programmée l'installation de cet ensemble.
- Mme BATAILLE explique que cela se fera en corrélation avec les travaux du bourg.
- M. de DURFORT aborde l'aspect esthétique du portail qui devra être en harmonie avec l'environnement du bourg.
- Monsieur le Maire affirme qu'un travail a été fait sur cette réflexion et qu'une clôture plus moderne aux abords de l'école pourrait casser le style de l'environnement sans y porter atteinte.
- Le Conseil Municipal valide le projet de clôture retenue.
- Monsieur le Maire rappelle que la construction de la salle de motricité n'est pas prioritaire mais qu'il s'agit d'un projet à réaliser pendant ce mandat.
- Travaux Mairie (Installation réseau fibre).
 - Travaux divers (sécurisation accès clocher-échelles-plancher, plafond sacristie, remplacement lanterne rue de l'Euro, reconstruction calvaire de la Guérvivière, portillon cour salle des fêtes, couverture ancienne poste).
 - Matériels et équipements (logiciel de gestion, tables salle du conseil municipal, ordinateur portable école, jeux et agrès halte fluviale, cavernes, enrouleur d'arrosage + électrovannes, batterie électrique à dos, meuleuse d'angle + batterie, marteau d'égoutier, 2 smartphones agents techniques).
- M. LOUATRON informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de faire appel à une entreprise pour les travaux d'entretien des couvertures des bâtiments communaux.
- Mme BATAILLE évoque qu'une étude est en court pour la refonte du site internet de la commune. Le coût estimé de cette refonte est d'environ 5 000 euros.
- M. Le Maire propose de reporter cet investissement.
- M. LOUATRON présente au Conseil Municipal les choix des jeux et agrès qui ont été fait. Il informe les élus qu'une surface amortissante sera à prévoir. Il précise qu'une commission ad hoc s'est réunie et propose au Conseil Municipal deux jeux à ressort (sur ressorts à lame) et une structure de jeux permettant plusieurs activités (toboggan, mini mur d'escalade, cadre à grimper en corde, échelle de suspension...)
- Mme BATAILLE souligne que la structure de jeux est plutôt destinée aux pré-ados.
- M. BERGER explique au Conseil Municipal que l'ensemble des besoins en matériels formulés par les agents techniques avoisine les 70 000 €. L'ensemble des demandes n'ont pas été retenues cependant, il rappelle que le renouvellement du tracteur pour l'entretien des espaces verts pourrait être envisagé. Le matériel actuel est vieillissant et à déjà subit beaucoup de travaux au fil des années. Un prêt à taux 0 % proposé par le fabricant « John Deere » permettrait le financement d'un nouveau tracteur.

- Mme BATAILLE souligne qu'une négociation et une baisse des consommations d'eau pour l'arrosage du terrain de foot pourrait être envisagée avec l'installation d'un sous-compteur d'eau.
- M. BERGER propose de réétudier la possibilité d'un forage. Par ailleurs, il suggère d'interroger la commune de Solesmes pour la mutualisation du broyeur à végétaux.

Convention de relance territoires-Département 2020/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Sarthe a attribué, par délibération n°14 du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 6 juillet 2020, une subvention de 21.276 € afin de soutenir les projets d'investissement des territoires.

Il présente le projet de convention entre le Département de la Sarthe et la Commune de Juigné-sur-Sarthe qui acte cet engagement et propose au Conseil Municipal de solliciter cette participation pour les projets suivants :

- Aménagements de voirie et d'espaces publics (place du Clos Chauvin)
- Aménagement des accès à un futur commerce multiservices
- Aménagement d'entrées de propriétés sur voie publique

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 38.280 € HT.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de solliciter la subvention du Département au titre du Fonds de relance d'un montant de 21.276 € ;
- Approuve la convention à intervenir et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, le projet suivant est susceptible d'être éligible (rubrique 2-2) :

« Sécurisation des accès à l'école publique »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Sécurisation des accès à l'école publique
Maître d'ouvrage	4 922
Fonds Européens	
DETR (20%)	4 922
Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (60%)	14 766
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	
Autre collectivité	
TOTAL	24 610

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2021;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) est sollicité pour le volet « sécurisation » :

« Sécurisation des accès à l'école publique »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Sécurisation des accès à l'école publique
Maître d'ouvrage	4 922
Fonds Européens	
DETR (20%)	4 922
Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (60%)	14 766
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	
Autre collectivité	
TOTAL	24 610

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du FIPD pour l'année 2021;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Subvention de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 du contrat d'association avec l'Etat n°103 signé entre le Préfet de la Sarthe et le Directeur de l'Ecole Privée du Sacré Cœur de Juigné-sur-Sarthe détermine que « la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans la commune ».

Il présente au Conseil Municipal le calcul comptable établi sur la base du compte administratif 2020 pour déterminer la subvention de la commune à verser à l'école privée pour l'année 2021. Cette participation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année civile 2020, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60.389 modifié.

M. LOUATRON indique que le directeur de l'école et des membres de l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) ont rencontré M. le Maire et le maire adjoint en charge des affaires scolaires, qu'ils ont alors estimé que pour faire face à leurs besoins une subvention de 40 000 euros serait nécessaire.

M. le Maire a signalé que par le passé nous avons plafonné la subvention à l'école privée (les frais fixes pour le fonctionnement de notre école publique qui avait alors de faibles effectifs conduisaient à grossir démesurément la somme qui aurait été allouée à l'école privée par une application sans discernement de notre mode de calcul). L'an passé au contraire, les effectifs de l'école publique ayant remonté et ceux de l'école privée ayant diminué, nous avons opté pour un plancher en deçà duquel on ne descendrait pas. Cette année l'application stricte du barème conduirait à une subvention de 30 000 euros si nous restions donc dans cette logique.

La subvention de l'école privée pour l'année 2021 s'établit à 35 000 € soit 1458,33 €/élève (24 élèves de l'école privée domiciliés à Juigné). Cette subvention est payable trimestriellement par tiers (11 667 € x 2 trimestres scolaires + 11 666 € x 1 trimestre).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette subvention de 35 000 € à l'unanimité après un tour de table et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à son règlement sur le budget primitif 2021 (art. 6558).

Subventions 2021

Un formulaire de demande de subvention a été adressé en début d'année 2021 à chaque président d'association. Ils doivent nous en faire un retour complété et accompagné de pièces comptables.

Compte-tenu de ces demandes, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions pour l'année 2021 comme suit :

Association ou Organisme	Subventions 2021
Comité des Fêtes	-
Association Sportive de Juigné	2 225
Génération Mouvement	500
Association « Gymnastique pour Tous »	-
Pétanque Club de Juigné	-
Ans-Traces-Sites	-
Comité de Jumelage	-
Subvention exceptionnelle	400
Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (20 € x 51 élèves)	-
Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Privée (20 € x 31 élèves)	620
Récréaire	-
Quartier Général Production	-
Les P'tits Vignerons	-
Club des Motards de Juigné	300
Subvention exceptionnelle	1000
Les Sans Prétention	-
Rétromobile Club Juigné 72	-
Club Kiwanis	-
Aide à Domicile en Milieu Rural	160

Aide et Soutien Actif aux Demandeurs d'Emploi	160
A.P.E.I. de Solesmes	160
Association « Virades de l'Espoir »	160
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux	160
Croix Rouge Française	160
Secours Catholique	160
Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures	1000
Association « La Sabolienne »	100
TOTAL	7265 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions exceptionnelles seront versées aux associations qui l'ont demandées sous réserve qu'elles puissent réaliser leur manifestation.

Il ajoute également que la subvention votée pour le « Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures » est conditionnée à la présentation en Mairie des comptes de l'association pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide de provisionner une subvention destinée à l'association des Parents d'élèves de l'Ecole Publique dans les mêmes conditions que la subvention attribuée à l'APE de l'Ecole Privée pour le cas où celle-ci, actuellement en sommeil, serait relancée au cours de l'année.

Le montant total des subventions votées, soit 7 265 €, sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Mise en place du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (*le contrat de l'agent devra viser la délibération et prévoir un article relatif au RIFSEEP pour fixer le montant attribué à titre individuel*).

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition

<p>Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.</p>	<p>Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</p>	<p>Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...</p>
--	--	---

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, élections...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie C : Groupes 1 et 2

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail,
- Ses qualités relationnelles,
- Sa capacité d'encadrement,
- Sa disponibilité et son adaptabilité
-

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Filière administrative

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	IFSE	CIA
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel

Adjoints administratifs	Groupe 1	3 500	1 500
	Groupe 2	3 000	1 000

Filière Technique

Adjoints techniques	Groupe 1	3 500	1 500
	Groupe 2	3 000	1 000

Filière sociale

ATSEM	Groupe 1	3 500	1 500
	Groupe 2	3 000	1 000

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : réexamen du montant de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités ou de fonctions, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent. La situation de l'agent fera donc l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou d'emploi. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui peuvent être pris en compte par la part variable (CIA).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs (article 3).

Article 7 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable, si elle est versée, est perçue semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 8 : Sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités, l'IFSE sera suspendu en cas de longue maladie et de maladie de longue durée.

Article 9 : maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 11 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Entretien des bâtiments et biens communaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 15 heures 30 par semaine, soit 15,5 /35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2021, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et biens communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ouverture de crédits sur le budget Primitif 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2021,
Considérant que des crédits complémentaires doivent être ouverts afin de prendre en charge des factures d'investissement avant le vote du budget 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits à l'article 2031 pour un montant de 3.230 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits à l'article 2031 – Frais d'études – du budget 2021 pour un montant de 3.230 €.

Tarif caverne 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de revoir le tarif de vente des cavernes dans le cimetière communal.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de réviser le tarif des concessions cavernes pour l'année 2021 à :

- Caverne trentenaire 600 €

Questions diverses

- ☞ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :
- Bien situé « 6, chemin de la Frazelière », cadastré section AD n°153, appartenant à Mme GOUGAUD Céline.
- ☞ Une proposition d'extinction de l'éclairage public à 20h00 est faite compte-tenu du couvre-feu à 18h00. Une étude auprès de « CITEOS » a permis de déterminer le coût de cette intervention. Cela nécessiterait le déplacement d'un technicien pour intervenir sur dix armoires. La prestation serait facturée pour ce réglage ainsi que pour la remise en horaires normales. L'économie serait de 500 € / an en énergie. M. de DURFORT propose de faire une étude pour la gestion à distance de l'éclairage public. Un tour de table est fait pour recueillir l'avis de chaque membre du Conseil Municipal sur l'extinction de l'éclairage public à 20h00. 4 membres sont favorables, 8 membres sont défavorables, 2 membres s'abstiennent. Le vote est clos, la majorité n'est pas favorable à cette proposition.
- ☞ M.de DURFORT présente quelques observations qu'il a effectué sur la commune et suggère d'y porter une attention particulière. Sur la place du Moulin, il propose de réaliser un traçage pour le stationnement des véhicules ainsi que sur la place à côté du container à verre, 18 places peuvent être créées. M.BERGER estime qu'un goudronnage bicouche serait nécessaire sur la place où se trouve le container à verre et pourrait coûter approximativement 10 000 €. Quelques clichés ont été réalisés par M. de DURFORT sur lesquels des intrus sont à repérer. Sur la première photo on peut observer à l'entrée du village le candélabre et quelques banderoles, M. de DURFORT suggère de les retirer. Les clichés qui suivent montrent des vues de la station d'épuration du bourg avec quelques suggestions de camouflage avec l'installation de brise vue ou la plantation de végétaux denses.
- ☞ Une information est donnée à l'ensemble du Conseil Municipal, une fourgonnette du groupe « Orange » s'installera le 10 et 11 mars prochain afin de proposer leurs services pour l'installation de la Fibre.
- ☞ M. BERGER présente les données issues des derniers relevés des radars pédagogique qui étaient installés à Bellevue et route d'Asnières. Route de Bellevue 150 véhicules passent par jour entre le lundi et le vendredi, 100 véhicules le samedi et 50 le dimanche. La vitesse moyenne est de 47 km/h et le maximum relevé est de 100 km/h. Le relevé du radar installé route d'Asnières n'a pas fonctionné cette fois-ci. Les radars ont été déplacés par nos agents et sont maintenant installés au Port de Juigné et aux Places.
- ☞ Mme VAILLANT explique au Conseil Municipal que les habitants de Bellevue s'interrogent sur des possibles traces de chlorure de vinyle dans les canalisations. M. BERGER et Mme BATAILLE précisent que le syndicat d'eau du S.I.A.P est vigilant sur ce type de résidu et qu'il purge régulièrement certains réseaux sensibles. Par ailleurs, l'A.R.S est elle aussi tenue de réaliser des analyses obligatoires.
- ☞ Mme GIRARD s'interroge sur les causes de la fuite d'eau qui a eu lieu sur la commune la semaine dernière. Elle souhaite connaître l'endroit du dégât. On lui répond qu'il s'agit d'une casse sur le réseau d'eau potable rue Haute et que l'agence Véolia est intervenue et à solutionnée le problème rapidement.

- ↪ M. MONSIMER revient sur l'entretien des espaces verts et notamment sur l'entretien du matériel. Il souhaiterait qu'un chiffrage précis soit effectué.

- ↪ Mme ELY a observé que le message d'information sur le panneau lumineux pour la distribution de masque en Mairie était toujours visible alors que nos masques ne correspondent plus à la catégorie des masques recommandées. Monsieur Le Maire lui répond que ce message sera retiré.

- ↪ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les rassemblements de plus de six personnes sont interdit sauf mesures particulières.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h55.

CHEVALIER

Laurence BATAILLE

Bruno LOUATRON

Jean-Luc BERGER

Christel BALDET

Thomas CARREZ

Liliane ELY

Jérôme COUDREUSE

Delphine FORET

Laurence GIRARD

Guy de DURFORT

Claire GUERINEAU

Mickaël MONSIMIER

Régine VAILLANT

Pascal ROCTON